

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-118**  
**CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - CONVENTION**  
**DE PRET DE LIVRES A L'ASSOCIATION INTER-CONCOURS DU MONDE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, l'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

**CONSIDERANT** que l'association Inter-concours du monde a sollicité l'Agglomération Provence Verte pour le prêt d'ouvrages disponibles au Centre d'art contemporain de Châteauvert pour une « Garden Party du vin » au jardin Saint-Jean à Brignoles qui mêle les arts comme la peinture, la littérature et la musique pour présenter ses nouveaux vins primés ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prêt de sept ouvrages au profit de l'association Inter-concours du monde, sise 29 rue des Templiers 83170 Brignoles, à l'occasion de l'événement une « Garden Party du vin » organisée les 9 et 10 septembre 2023 à Brignoles.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à titre gracieux à compter de sa notification jusqu'au 18 septembre 2023, date limite de retour des ouvrages.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.  
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **05 SEP. 2023**

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

**Didier REMOND**  
